



Décision du Maire n° 3/2023-MAPA

Objet : Marché public Mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification du bâtiment de la Mairie et de la salle des fêtes. 2023-2 MOE

Le Maire de Belcastel,

–Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

–Vu la délibération n° 012 du Conseil Municipal en date du 24 mai 2023 déléguant le Maire à engager la procédure de passation du marché public de maîtrise d'œuvre, à publier le marché sur le profil acheteur et sur un journal d'annonces légales, à analyser les offres reçues, à signer le marché avec le candidat le mieux-disant ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de l'opération,

–Vu la Décision du Maire n° 2/2023- MAPA relative à la Déclaration sans suite du Marché public Mission de Maîtrise d'œuvre pour la requalification du bâtiment de la Mairie et de la salle des fêtes (2023-1 MOE)

–Vu l'article L.2123-1 du code de la commande publique,

–Vu le budget de l'exercice en cours,

–Vu les diverses propositions transmises pour cette opération,

Décide

Article 1 : Objet de la décision

Le présent marché a pour objet la mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification du bâtiment de la Mairie et de la salle des fêtes.

Ces travaux permettront des importantes économies d'énergie et l'amélioration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

La requalification de l'immeuble prévoit notamment :

- L'amélioration de l'accessibilité des locaux ouverts aux publics (Mairie, salle du conseil, salle des fêtes) qui devront être accessibles aux personnes handicapées ainsi que la requalification des logements.
- Les travaux de rénovation énergétique (remplacement des menuiseries extérieures, Isolation Thermique par l'intérieur, remplacement du système de chauffage, ...), suivant les préconisations de l'audit énergétique.
- Le remplacement des éclairages par des dispositifs efficaces et économes, la mise en place d'une ventilation mécanique et la mise aux normes des équipements d'alarmes.
- L'amélioration de l'aspect général intérieur (salle, WC, espace office)



Le coût estimé de l'opération se décompose comme suit :

- les travaux de requalification des locaux de la Mairie et de la salle des fêtes (tranche ferme) : 207 000 € HT
- les travaux de rénovation énergétique des logements dans le bâtiment (tranche optionnelle) : 128 000 € HT
- la maîtrise d'œuvre : 33 500 € HT
- les prestations du Bureau de Contrôle : 8 300 € HT
- le CSPS : 8 100 € HT
- Divers (DTA, géomètre, études de sol...) : 38 600 € HT
- Assurance Dommage Ouvrage : 6 400 € HT

Article 2 : Résultats de l'ouverture des plis et analyse des candidatures du 23/10/2023

SIX (6) candidats ont remis une proposition.

Les propositions ont été analysées suivant les critères de jugement prévus dans les documents de consultation.

Au vu des critères le Maire propose au pouvoir adjudicateur le classement suivant :

Nom Candidat (Mandataire group)	Notation globale sur 100 points	Classement
Marie NEDELLEC Architecte	97.60	1
SICA HABITAT RURAL	94.81	2
ATELIER AAJO	94.35	3
LE 23 ARCHITECTURE	90.00	4
SARL TAWLA ARCHITECTURE	88.86	5
FILHAM	86.33	6

Après réception de l'ensemble des documents prouvant que le groupement d'entreprises Marie NEDELLEC Architecte satisfait à ses obligations fiscales et sociales et à ses obligations d'assurance décennale le Maire informe le Groupement d'entreprises Marie NEDELLEC Architecte DPLG, BET IN.S.E et M. Jérôme RUSSERY que son offre d'un montant de 33 500 € HT, pour l'ensemble du marché public a été retenue.

Art 3 : Durée des travaux

Le délai contractuel d'exécution des prestations est indiqué à la page 5 du document « Eléments de programme ».

Article 4 : Prévision budgétaire

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget de la Commune de BELCASTEL au compte 2031.



Article 5 : Conditions d'exécution

La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée sur le site internet de la collectivité ainsi que dans le registre des décisions du Maire.

Article 6: Recours

Les recours contentieux pouvant être intentés devant le Tribunal Administratif de Toulouse sont les suivants :
Avant la signature du marché :

- soit un référé précontractuel (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- soit un recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du contrat dans un délai de deux mois à compter de leur notification (articles R.421-1 à 7 du Code de Justice Administrative).

Fait à Belcastel, le 27/10/2023
Le Maire Jean-Louis BESSIERE



Le Maire certifie exécutoire la présente décision Transmise en Préfecture le 27/10/2023 Publiée le 27/10/2023

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DECISION DU MAIRE_MARCHE_3_2023-MOE2023-2

.....
Date de décision: 27/10/2023

Date de réception de l'accusé 27/10/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : DE_2023_3

Identifiant unique de l'acte : 012-211200241-20231027-DE_2023_3-AU

.....
Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 1 .1 .7

Commande Publique

Marchés publics

marchés de maîtrise d'oeuvre

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DECISION DU MAIRE_MARCHE_3_2023-MOE2023-2.pdf (99_AU-012-211200241-20231027-DE_2023_3-AU-1-1_1.pdf)

